

DELIBERATION N°2

Du Conseil d'administration de l'agence technique
de l'information sur l'hospitalisation

du 30 juin 2016

- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé, notamment de son article 193 ;
Vu les articles R6113-33 et suivants, notamment le 10° de l'article R6113-43, du Code de la santé publique ;
Vu la délibération n°8 du Conseil d'administration de l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation du 2 avril 2014 ;
Vu le point 2 de l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve l'accès aux données issues des bases de résumés d'informations médicales dans les conditions suivantes :

Article 1^{er}

L'agence technique de l'information sur l'hospitalisation donne accès aux tiers qui lui en font la demande -sous réserve que les traitements qu'ils envisagent de conduire aient été autorisés par la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés- aux bases de résumés d'informations médicales issues du dispositif de recueil de l'activité médico-économique et des données des établissements de santé mentionné à l'article L.6113-8 du Code de la santé publique.

Le tiers acquitte au titre du droit d'accès aux données :

- 1.1 Une redevance forfaitaire de cinq cents euros (500 euros) au titre de la supervision du dispositif d'accès sécurisé aux données.
Pour l'année 2016, cette redevance forfaitaire est fixée à 250 euros.

- 1.2 Une redevance de trente-quatre centimes d'euros (0.34 euros) pour chaque tranche de 1 à 999 résumés d'informations médicales sollicités.
- 1.3 Des redevances liées à la mise à disposition des données PMSI dans un cadre sécurisé. Ces redevances dont les montants figurent en annexe de la présente délibération seront réglées directement au prestataire de services de l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation.

Article 2

Les administrations centrales, les agences régionales de santé, les agences nationales, dans le cadre de leur mission de service public, les fédérations hospitalières, les établissements de santé publics et privés ainsi que les tiers réalisant des travaux de recherche à finalité non marchande dans le domaine de la santé accèdent aux données dans le cadre sécurisé mis en place par l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation et ne sont pas soumis aux dispositions prévues aux articles 1.1 à 1.3 ci-dessus.

Toutefois, les personnes visées à l'alinéa précédent souhaitant accéder aux données dans le cadre sécurisé proposé par le prestataire de services retenu par l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation s'acquittent des redevances visées aux articles 1.1 et 1.3 ci-dessus.

Article 3

La délibération n°8 du Conseil d'administration de l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation du 2 avril 2014 est abrogée.

La présente délibération sera publiée au Bulletin officiel Santé – Protection sociale –Solidarités.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

La présidente,

Lise Rochaix
(cf. article R. 6113-37 du code de la santé publique)



ACCES AUX DONNEES
ANNEXE A LA DELIB 2

Frais de mise en service (payable une seule fois par projet)	Description	PU HT
Mise en service d'un projet standard	Inclut les coûts d'installation et de mise en route d'un projet standard. Un projet standard est un projet partageant un serveur physique avec d'autres projets standards, et ne nécessitant donc pas la mobilisation d'un serveur physique dédié. C'est donc le type de projet le plus courant, les configurations proposés devant en effet permettre de couvrir la plupart des besoins en terme de performance.	500,00 €
Mise en service d'un projet personnalisé sur un serveur physique dédié (SPD)	Inclut les coûts d'installation et de mise en route d'un projet sur un serveur physique dédié. Cela signifie que le serveur physique mobilisé ne sera pas partagé avec d'autres projets. Ce type de projet devrait être moins courant que les projets standards.	1 580,00 €
Création d'un compte utilisateur (incluant 1 carte et l'enrôlement mensuel)	Consiste en la création, pour un utilisateur donné, de son compte au sein du système et du moyen de s'authentifier et d'accéder à celui-ci (la carte à puce biométrique). Cette prestation inclut également le droit pour cet utilisateur d'accéder à une séance d'enrôlement mensuelle officielle (dont les dates sont affichées sur le site http://casd.eu).	85,00 €
Séance d'enrôlement dédiée	Dans le cas où les membres d'un projet ne souhaitent pas participer à une séance d'enrôlement mensuelle officielle, il est possible de planifier une séance d'enrôlement dédiée, couverte par cette prestation. Une séance d'enrôlement est en effet obligatoire pour tout membre d'un projet souhaitant accéder aux données sur le CASD. A noter: une séance d'enrôlement dédiée est obligatoire pour les projets ayant plus de 5 utilisateurs à enrôler simultanément.	450,00 €
Abonnement mensuel (support et maintenance incluse)		
Abonnement mensuel Configuration serveur VM 1 : 2 cœurs, 16 Go RAM, Disque : 500 Go	Inclut la location du matériel choisi par un projet, le système d'exploitation et les logiciels disponibles dans le socle de base*, ainsi que la maintenance associée.	190,00 €
Abonnement mensuel Configuration serveur VM 2 : 4 cœurs, 32 Go RAM, Disque : 1000 Go	Inclut la location du matériel choisi par un projet, le système d'exploitation et les logiciels disponibles dans le socle de base*, ainsi que la maintenance associée.	320,00 €
Abonnement mensuel Configuration serveur VM 3 : 6 cœurs, 64 Go RAM, Disque : 2000 Go	Inclut la location du matériel choisi par un projet, le système d'exploitation et les logiciels disponibles dans le socle de base*, ainsi que la maintenance associée.	490,00 €
Abonnement mensuel Configuration serveur VM 4 : 8 cœurs, 160 Go RAM, Disque : 4000 Go	Inclut la location du matériel choisi par un projet, le système d'exploitation et les logiciels disponibles dans le socle de base*, ainsi que la maintenance associée.	660,00 €
Abonnement mensuel Serveur physique dédiée (SPD) : 16 cœurs, 386 Go RAM, Disque : 28 To	Inclut la location du matériel choisi par un projet, le système d'exploitation et les logiciels disponibles dans le socle de base*, ainsi que la maintenance associée.	1 520,00 €
Abonnement mensuel Boitier d'accès - SD-Box	Inclut la location du matériel choisi par un projet, le système d'exploitation, ainsi que la maintenance associée.	35,00 €
Abonnement mensuel par utilisateur	Inclut l'assistance.	20,00 €
Option Abonnement mise à disposition progiciel SAS par utilisateur	Il faut que l'organisme de l'utilisateur dispose déjà d'une licence SAS au sein de son organisme. Les modules proposés seront ceux de la licence détenue par l'utilisateur	32,50 €

**ACCES AUX DONNEES
ANNEXE A LA DELIB 2**

Frais de mise en service (payable une seule fois par projet)	Description	PU HT
Demandes d'évolution		
Evolution vers une configuration supérieure (frais de mise en place)	<p>Cette prestation est à facturer dans le cas où un projet standard souhaite évoluer d'une configuration serveur à une autre. Elle correspond au coût d'installation et de mise en route de cette nouvelle configuration.</p> <p>En revanche, cette prestation ne couvre pas l'évolution vers un serveur physique dédié (SPD).</p>	300,00 €
Etude de compatibilité d'un logiciel hors socle* si nécessaire	<p>Si un projet souhaite disposer d'un logiciel non disponible dans le socle*, une étude préalable de sécurité et de compatibilité et à effectuer par nos soins. Cette étude sera facturée, et peut mener à un avis défavorable sur l'installation du logiciel demandé.</p>	450,00 €
Evolution vers une version supérieure d'un logiciel	<p>Si un projet souhaite disposer de la version supérieure d'un logiciel, cette prestation sera à facturer.</p>	120,00 €
Unité d'œuvre de demande de modification y compris installation de logiciel selon étude		
Très simple (1/2 jour/homme)		300,00 €
Simple (1 jour/homme)		600,00 €
Moyenne (2 j/homme)		1 200,00 €
Complexe (4 j/homme)		2 400,00 €
Très complexe (8 j/homme)		4 800,00 €

(*)socle : R et R Studio, Stata, Latex, openoffice, microsoft office (avec fourniture de la licence par l'utilisateur), SAS (si institution académique ou si licence fournie par l'utilisateur)